

Département de
Seine et Marne

Arrondissement de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T É
PERMANENT
N° AR 201852
Mise en place d'un STOP
ruelle du Mont

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT la largeur de la rue et le manque de visibilité à la sortie de la ruelle du Mont sur la rue Haute,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Afin de pallier à tous risques d'accidents, un panneau STOP sera implanté sur la ruelle du Mont au carrefour avec la rue Haute.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires AB4 (STOP) et AB5 (STOP et bavette à 50 m) ainsi que le marquage au sol seront réalisés par les services de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

ARTICLE 3 : L'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Montereau
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 22 mai 2018,

L'Adjoint,
Serge COURROUX